

**Arrêté temporaire de circulation
Réfection de la toiture ardoise**

RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **PORTAIS COUVERTURE** demeurant **21 Rue Paul Gaugin - JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **François PORTAIS** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **réfection de la toiture ardoise** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2025 au 15/10/2025 RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, la circulation est alternée par B15+C18 29 RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PORTAIS COUVERTURE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 07 octobre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- PORTAIS COUVERTURE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*